

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 517-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RACCORDEMENT AU RESEAU  
DE CHAUFFAGE URBAIN**

**RUE DU PRESIDENT KENNEDY**

**DU 26 AOUT AU 13  
SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Raccordement au réseau du chauffage urbain,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1<sup>er</sup> :

Les entreprises :

- **ENGIE COFELY – 51, rue des Charmilles – BP 10 – 71000 MACON**
- **DBTP – 701, route de Louhans – 71380 EPERVANS**

sont autorisées à effectuer **du 26 août au 13 septembre 2024,**

les travaux suivants :

**Raccordement au réseau du chauffage urbain,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue du Président Kennedy.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**DU 26 AOUT AU 13 SEPTEMBRE 2024**

- **Rue du Président Kennedy, section comprise entre le n° 45 et l'avenue Charles de Gaulle, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue Albert Camus et l'avenue Charles de Gaulle ;**
- **Rue Jean Moulin à son intersection avec la rue du Président Kennedy, les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche pour emprunter la rue du Président Kennedy dans le sens Ouest/Est ;**
- **Rue du Président Kennedy, section comprise entre la rue Jean Moulin et l'avenue Charles de Gaulle, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur trois emplacements situés côté Sud ;**

**LE 30 AOUT 2024**

- **Rue du Président Kennedy, section comprise entre le n° 45 et l'avenue Charles de Gaulle, la circulation sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la rue Albert Camus, l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue du Maréchal Juin.**

- Article 3 :** La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par les entreprises **et, s'agissant du stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**
- Article 4 :** L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité, par la mise en double sens en circulation de la voie, de part et d'autre du chantier.
- Article 5 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.  
**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**
- Article 6 :** Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises.
- Article 7 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **31 JUIL. 2024**



Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS